

Les déclarations d'étrangers

Rénald Lessard

Volume 5, numéro 3, automne 1989

Le Québec et la Révolution française

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/7538ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lessard, R. (1989). Les déclarations d'étrangers. *Cap-aux-Diamants*, 5(3), 57–57.

Les déclarations d'étrangers

En 1789-1790, les habitants de la province de Québec accueillent généralement avec sympathie les premiers échos de la Révolution française. Imitant en cela beaucoup de Britanniques et d'Américains, certains Canadiens organisent même des célébrations publiques. Toutefois, chez les élites, les attitudes changent à compter de 1793. L'exécution du roi Louis XVI, la guerre entre la Grande-Bretagne et la France et les persécutions religieuses suscitent des réactions d'horreur face à la révolution. La menace d'invasion par une flotte française, la propagande du citoyen Genêt et la présence réelle ou appréhendée d'émissaires français créent bientôt une véritable psychose au sein des dirigeants de la colonie qui craignent la rébellion. Une chasse aux sorcières débute et atteint son paroxysme en 1797 avec l'arrestation du marchand David McLane et sa condamnation à mort pour trahison.

Différentes mesures sont prises pour lutter contre les gens susceptibles d'introduire les germes de la sédition dans la colonie. Le 31 mai 1794, une loi (34 Geo. III, chap. 5) oblige les étrangers et les sujets britanniques ayant résidé en France à faire une déclaration par écrit «au Collecteur, Contrôleur ou autre Officier principal de douane» dès leur arrivée au Bas-Canada. La législation accorde un délai de trente jours pour remplir cette formalité devant un juge de paix pour tous les citoyens établis et arrivés depuis le 1^{er} mai 1792.

Dans ce document, l'individu doit déclarer «son nom, rang, occupation ou sa description, ou s'il est serviteur domestique, en ce cas aussi le nom, le rang, l'occupation ou la description de son maître ou sa maîtresse». Il doit également indiquer «le ou les pays, la place ou les places où il ou elle aura principalement résidé pendant les six mois de calendrier précédant immédiatement telle arrivée».

Plus d'une centaine d'individus, tant francophones qu'anglophones, se conforment à la nouvelle loi. Leurs déclarations ont été conservées et forment actuellement la série *Lower Canada: Declarations of Aliens* faisant partie du fonds Bureaux des secrétaires civils et provinciaux: Québec, Canada et Canada-Est (RG 4, B 45). Ces documents sont conservés par les Archives nationales du Canada à Ottawa. Disponibles sur microfilm (H-1154) aux Archives nationales du Québec, à Québec, ces documents forment un ensemble de 495 pages et couvrent la période 1794-1811. L'essentiel des déclarations concernent toutefois les années 1794-1795. Depuis 1971, un index onomastique existe mais il est seulement disponible aux Archives nationales du Canada.

Bien que peu volumineuse, cette série documentaire contient des pièces fort intéres-



Le peintre Louis Dulongpré (1759-1843). Né en France mais habitant dans le Bas-Canada depuis 1784, l'artiste doit se soumettre à la nouvelle loi de Déclaration d'étranger le 30 juillet 1794 après un séjour à Baltimore (3 juin 1793 - 11 février 1794). (Anonyme. Pastel sur papier, 20,2 x 18,7 cm. Musée du Séminaire de Québec, Photo: Pierre Soulard).

santes. Quelques exemples suffiront à en démontrer l'intérêt pour les chercheurs.

Ainsi, le 19 juillet 1794, Jean Gaston déclare être natif de Guyenne en France, être demeuré un an à Boston l'année précédant son arrivée dans le Bas-Canada, où il réside depuis septembre 1792. Depuis son «arrivée en cette province il a demeuré chez Pierre Fouquet pâtissier en cette ville pendant l'espace de six mois sans suivre aucun métier ou profession. Qu'ensuite il a demeuré chez M^r Sullivan au Caffé de cette ville en qualité de Cuisinier environ six semaines, et que depuis cet dernier epoch il demeure en qualité de Cuisinier chez L'Honorable James Walker, Écuyer, l'un des Juges de la Cour des plaidoyers Communs du district de Montréal».

Le 30 juillet de la même année, le peintre Louis Dulongpré déclare être né à Saint-Denis en France, être âgé de 35 ans et être venu dans la province de Québec en 1784. Habitant à Montréal, il se marie en 1786. Le 3 juin 1793, il laisse le Bas-Canada pour Baltimore. De retour à Montréal le 11 février 1794, il désire s'y établir dans le Bas-Canada.

Enfin, dernier exemple, le cas de Jean-Baptiste Routier illustre bien les pérégrinations de certains Canadiens après la Conquête. Le 15 juillet 1794, il déclare être âgé de 56 ans et être né à Québec. «Ayant perdu à l'âge d'environ 6 ans ses parents, il est venu demeuré à Saint-Rose en l'Isle Jesus, chez un de ses oncles, dans lequel endroit et à la Rivière du chêne il est resté jusqu'en l'année 1764; au quel tems (ayant

précédemment prêté serment de fidélité à sa majesté après la conquête de ce pays) il est sorti de la Province pour voyager: qu'ayant passé par Boston et après avoir été à la Caroline du Nord, il a été à Saint-Domingue (actuellement Haïti) au Cap Tiburon, ou il se seroit établi, et auroit resté environ 20 ans, jusqu'en l'année 1790, qu'il est alors parti pour Philadelphie, ou il auroit séjourné environ deux ans: qu'alors le désir de revoir sa famille l'auroit rappelé en ce pays, ou il seroit rentré en Juillet 1792 ... Que depuis ce tems il a resté en ce pays savoir environ un mois et demi au Fauxbourg S^t Antoine de cette Ville (Montréal), puis à la Rivière du Chêne environ sept mois, et ensuite à Sainte-Genevieve ou il s'est établi, auquel endroit il demeure encore mais qu'il doit laisser ces jours cy, pour revenir demeurer audit Fauxbourg Saint-Antoine, ou il a loué une maison du nommé Camane depuis le commencement de Juin dernier, dans lequel endroit il propose de tenir un petit magasin et faire profiter quelqu'argent qui lui reste des pertes qu'il a éprouvés à Saint-Domingue, qu'il a amené avec lui sa femme, native de Dunkerque, âgée d'environ 45 ans avec deux enfants, un garçon de 7 ans Et une fille de 4 ans: une negresse avec trois enfants dont l'aînée a 7 ans, Et un mulâtre dont il a disposé en mars 1793 et enfin un carabe âgé d'environ 16 ans, qui est encore avec lui. Que jusqu'à ce jour il auroit recu par son travail sur les terres qu'il a acquises, et a cultivées tant par lui même que par des engagés, n'ayant exercé aucune autre profession depuis ce tems.»

Cette série documentaire contient des informations souvent uniques sur des individus de toutes conditions ayant choisi de s'établir ou de retourner dans le Bas-Canada et ce, dans une période fort agitée de notre histoire. ♦

Rénauld Lessard

d'Anjou, Bernard & Mercier, architectes
850, rue St-Vallier Est
Québec, G1K 3R4
(418) 694-9731